



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du xxxxxxxx 2018 instituant un parcours « capturer-relâcher » sur la Sorgue pour la période 2018-2020 sur la commune de Fontaine-de-Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5 et R. 436-23 ;

VU la demande présentée par M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse en date du 21 juin 2018 ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 26 juin 2018 ;

VU la consultation du public réalisée par voie électronique entre le xxxxxx 2018 et le xxxxxx 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 06 juin 2018 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article R. 436-23 qui permettent au préfet d'imposer la remise à l'eau des poissons capturés ;

CONSIDÉRANT la pression de pêche sur la rivière Sorgue ;

CONSIDERANT que ce secteur des Sorgues est en gestion patrimoniale conformément au plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le xxxxxxxxxxxxxxxx ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Situation

Un parcours « capturer-relâcher » est institué sur la Sorgue sur la commune de Fontaine-de-Vaucluse, de l'aval du barrage de Valdor en limite amont, jusqu'à l'amont du seuil dit des Vannes Marel, sur une longueur de 310 mètres. La cartographie de l'emplacement du plan d'eau figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Remise à l'eau

Tout poisson pêché doit être remis immédiatement à l'eau sauf les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques indiquées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement qui doivent être détruites sur place.

ARTICLE 3 : Matériel utilisable

Les hameçons utilisés sur ce parcours doivent être à une seule branche et sans ardillon ou avec un ardillon écrasé.

ARTICLE 4 : Période d'application

Ces dispositions sont applicables de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans la mairie de Fontaine-de-Vaucluse. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours


En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 7 : Exécution

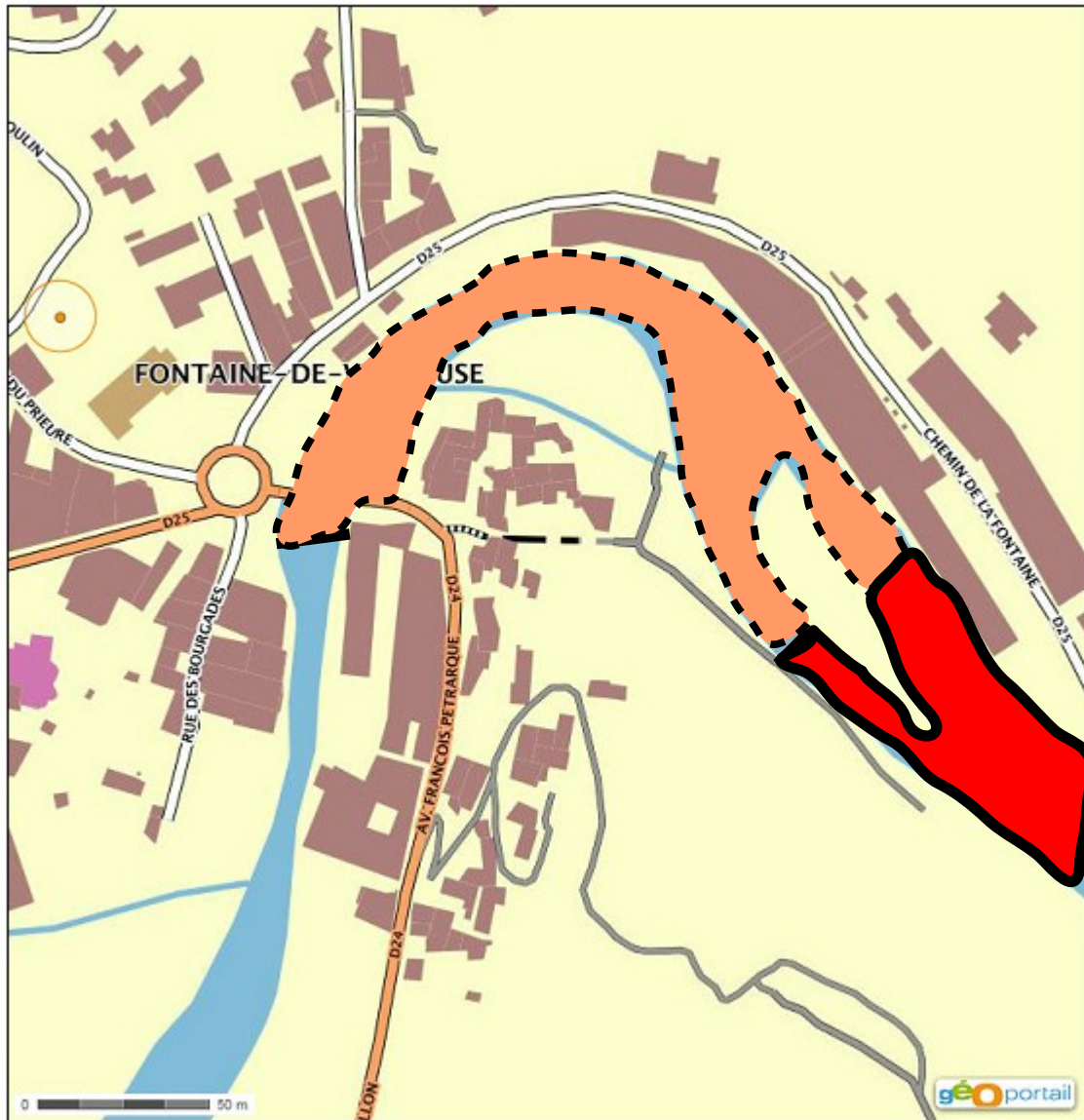
Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, les inspecteurs de l'environnement de la direction départementale des territoires, de l'agence française pour la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés, les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire, le maire de Fontaine-de-Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon, le
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des territoires de Vaucluse,

Annexe à l'arrêté N°

Parcours capturer-relâcher : 

Zone de réserve en application de l'arrêté n° 2014140-0014 du 20 mai 2014 : 



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 07' 43.2" E
Latitude : 43° 55' 18.4" N